

Motion Pierre Zwahlen et consorts limitant à dix jours le délai de recours concernant le séquestre d'animaux en fourrière

Développement

Une pétition de la Société vaudoise de protection des animaux, revêtue de 6787 signatures, attirait récemment l'attention du Grand Conseil sur des lenteurs administratives, qui peuvent prolonger le séquestre d'animaux en fourrière jusqu'à une année. Des séjours de plusieurs semaines ou mois entraînent souvent des troubles de comportement des bêtes emprisonnées et sont assimilables à des mauvais traitements. Dans la règle, ces séquestres, qui sont imputables aux propriétaires des animaux, ne devraient pas excéder une semaine.

Il importe ainsi d'accélérer les procédures et décisions administratives en cette matière aussi, sans porter gravement atteinte aux droits des parties en cause. Le canton de Genève a réduit à dix jours le délai de recours des procédures concernant des animaux. La commission des pétitions a demandé cette même limitation du délai de recours dans son récent rapport sur la pétition de la SVPA, que le Grand Conseil a largement approuvé.

La présente motion vise ainsi des procédures administratives permettant de raccourcir la durée des séquestres en fourrière et la limitation à dix jours du délai de recours en matière d'animaux.

Souhaite développer et demande le renvoi direct au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 27 avril 2010.

(Signé) *Pierre Zwahlen et 20 cosignataires*

M. Pierre Zwahlen : — J'ai le plaisir de revenir sur un sujet qui a récemment occupé le Grand Conseil par l'intermédiaire d'un rapport de la Commission des pétitions donnant suite à une proposition de la Société vaudoise de protection des animaux, revêtue de 6787 signatures. Il s'agit de réduire la durée des séquestres d'animaux, due à l'allongement des procédures administratives et à certains recours.

Pour appuyer la demande de la Commission des pétitions et avec le soutien de sa présidente, je l'ai développée sous la forme d'une motion demandant de réduire à dix jours le délai de recours dans la loi sur la procédure administrative. Du reste, c'est une démarche que le canton de Genève a déjà faite.

Contrairement à ce qui vous a été indiqué dans l'ordre du jour, je vous propose de renvoyer cette motion à l'examen d'une commission.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet : — Alors là, je crois que l'on peut directement renvoyer ce texte au Conseil d'Etat, étant donné que tout le monde s'accorde sur le constat. Effectivement, à l'évidence, garder des animaux — principalement des chiens, c'est d'eux qu'il s'agit — jusqu'à une année au refuge de Sainte-Catherine, non seulement obère les finances du centre, mais encore induit un travail supplémentaire et dangereux pour son personnel, alors que cela ne fait absolument pas avancer l'éventuelle socialisation de l'animal de compagnie et, partant, ses chances de pouvoir être replacé ou réadopté par la suite. Il y a donc urgence et nous attendons impatiemment la réponse du Conseil d'Etat.

M. Jean-Marie Surer : — Effectivement, cette motion traite uniquement du problème du délai et non de la remise en question des raisons des séquestres. Si je soutiens entièrement votre motion, bien sûr, monsieur Zwahlen, il n'est pas tout à fait clair, dans son dernier paragraphe, s'il s'agit véritablement de modifier la loi cantonale sur la procédure administrative. C'est peut-être cela qu'il faudrait indiquer de manière plus claire, car votre dernier paragraphe n'est pas tout à fait explicite. Pour autant, cela n'empêche pas que je soutienne votre motion et j'invite le Grand Conseil à la renvoyer directement au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Dans son développement écrit, cosigné par plus de 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct à l'examen d'une commission.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.